

Avis du 30/01/99 relatif aux établissements procédant à la collecte de matières premières animales ou d'origine animale et à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

(JO n° 25 du 30 janvier 1999)

Les listes des établissements de collecte de matières premières animales ou d'origine animale et de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 1994 modifié fixant les conditions sanitaires de préparation des aliments pour animaux de compagnie, publiées au Journal officiel de la République française le 2 décembre 1998, sont modifiées comme suit :

I - Liste des établissements de collecte de matières premières animales ou d'origine animale destinées à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

Suppression de l'établissement suivant :

Désignation	Numéro d'identification
Bouches-du-Rhône	
Meat Dog, à Orgon	13-067-03

II - Liste des établissements de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

Suppression de l'établissement suivant :

Désignation	Numéro d'identification
Bouches-du-Rhône	
Biotal Petfood, à Sénas	13-105-03

qui est remplacé par :

Désignation	Numéro d'identification
Bouches-du-Rhône	
Biotal Petfood, à Vitrolles	13-117-24

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-300199-relatif-etablislements-procedant-a-collecte-matieres-premier-es-animales>